

Diplôme d'État

Accompagnant Éducatif et Sociale (DE AES)

En apprentissage • Coursus intégral

Le métier

L'accompagnant éducatif et social réalise une intervention sociale au quotidien visant à compenser les conséquences d'un handicap, quelle qu'en soit l'origine ou la nature. Il prend en compte les difficultés liées à l'âge, à la maladie, au mode de vie ou aux conséquences d'une situation sociale de vulnérabilité, pour permettre à la personne d'être actrice de son projet de vie.

Lieux d'exercice

L'accompagnant éducatif et social pourra exercer son métier dans des structures collectives au sein d'établissements accueillant des personnes âgées ou handicapées: EHPAD, Unités de Soins Longue Durée (USLD), Instituts Médico-Educatifs (IME), etc.

Modalités d'entrée

- **Avoir moins de 30 ans à la signature du contrat d'apprentissage***
- **Inscription au CFA via notre site internet :**
 - Renseigner la « fiche contact » et transmettre les documents demandés (CV, lettre de motivation, pièce d'identité, promesse d'embauche ou contrat signé)
- **Inscription à l'UFA :**
 - Admis de droit en formation après dépôt du dossier complet, les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage

*pas de limite d'âge pour les personnes bénéficiant d'une RQTH, d'un statut de sportif de haut niveau, porteur d'un projet de création d'entreprise



Objectifs de la formation

- Acquérir les compétences professionnelles pour exercer dans le domaine de l'accompagnement
- Répondre de manière fiable aux besoins spécifiques de la personne aidée (enfants, familles, personnes en situation de handicap et/ou âgées) et veiller à sa participation à la vie sociale et citoyenne
- Découvrir différents lieux d'exercice professionnel en fonction de l'option choisie (services d'aide à domicile, EHPAD, foyers logements, milieu scolaire...)

Durée de la formation

- **IRTS** : 18 mois
- **MFR** : 18 mois

Approche pédagogique

Le diplôme d'accompagnant éducatif et social par la voie de l'apprentissage repose sur la pédagogie de l'alternance. Chaque Unité de formation par apprentissage (UFA) met à disposition les outils et moyens nécessaires au bon déroulement de la formation.

Contenu de la formation

La formation est organisée en 5 domaines de formation :

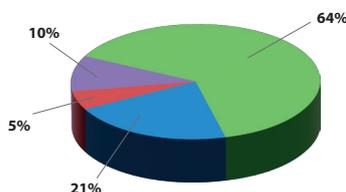
- **DF1** : Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne
- **DF2** : Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité
- **DF3** : Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne
- **DF4** : Positionnement en tant que travailleur social dans son contexte d'intervention
- **DF5** : Travail en équipe pluri-professionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne

Enseignements

567 h dont 21 h, consacrées à l'attestation de formations aux gestes et soins d'urgences de niveau 2.

Organisation de l'alternance

Répartition de l'activité de l'apprenti AES pour un contrat de 18 mois



■ **Formation théorique, gestes et soins d'urgence : 567 h**

■ **Formation pratique (stages) : 140 h**

■ **Formation chez l'employeur : 1704 h**

■ **Congés payés : 262 h**

Diplôme d'État Accompagnant Éducatif et Sociale (DE AES) En apprentissage • Coursus intégral

Modalités d'évaluation

Le diplôme est obtenu grâce à la validation des 5 Domaines de Formation (DF) :

• **DF1 : Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de sa vie quotidienne**

- 1) Épreuve écrite étude de cas pratique - coefficient 2
- 2) Présentation d'un dossier de pratique professionnelle évalué par l'établissement de formation - Épreuve orale - coefficient 1

• **DF 2 : Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité**

Étude d'un cas pratique à partir d'un sujet tiré au sort permettant au candidat d'exposer une démarche et les modalités de réalisation - Épreuve orale - coefficient 1

• **DF 3 : Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne**

Présentation orale à partir d'un document élaboré par le candidat d'un projet d'animation sociale et citoyenne à partir d'une situation de stage - coefficient 1

• **DF 4 : Positionnement en tant que travailleur social dans son contexte d'intervention**

Présentation orale d'une étude de situation vécue en stage à partir d'un document élaboré par le candidat en lien avec le projet de la personne - coefficient 1

• **DF 5 : Travail en équipe pluri-professionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne**

Épreuve écrite sur table portant sur les modalités de transmission et de communication - coefficient 1

Orientation post-formation

Les Accompagnants Éducatifs et Sociaux peuvent poursuivre leur formation et préparer des DE du secteur social et paramédical en bénéficiant d'allègement de formation : DE Aide-Soignant, DE Auxiliaire de Puériculture, DE Moniteur Éducateur, DE Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale, etc.

Délai d'accès à la formation

- Date prévisionnelle d'entrée en formation ou de début des cours :
 - première quinzaine du mois de octobre IRTS (Prendre contact avec l'UFA)
 - première quinzaine du mois de novembre MFR (Prendre contact avec l'UFA)

Tarifs :

- Gratuité pour les apprentis
- Employeurs privés et associatifs : coûts pédagogiques pris en charge par les OPCO
- Employeurs publics (FPT / FPH) : sur devis, nous contacter :
 - FPT : Coûts pédagogiques annuels pris en charge à hauteur de 50% par le CNFPT
 - FPH : Coûts pédagogiques pris en charge par l'ANFH

Siège du CFA
14 bis rue d'Inkermann BP 29105 79061
NIORT cedex 09

05 49 79 53 33

www.cf-sanitaire-social.org

contact@cf-sanitaire-social.org

 Suivez-nous
<https://www.facebook.com/cfasanitairesocial79>

Les centres de formations partenaires

IRTS Poitou-Charentes

- Antenne d'Angoulême
Moulin de l'Abbaye
135 Route de Bordeaux
16400 La Couronne
- Antenne de La Rochelle
8 Rue Charles Tellier
17000 La Rochelle
- Antenne de Saintes
3 Rue de Courbiac
17100 Saintes
- Antenne de Niort
146 Avenue de La Rochelle
79000 Niort
- Antenne de Poitiers
1 Rue Georges Guynemer
86000 Poitiers

MFR Moncoutant

1 Avenue du Général de Gaulle
79320 Moncoutant-sur-Sèvres

CFA : vos contacts apprentissage

Sophie MIGEON
06 44 38 51 31
s.migeon@cf-sanitaire-social.org
Antenne de Poitiers

Eloïse SCHNAPPER
06 30 03 73 35
e.schnapper@cf-sanitaire-social.org
Antenne de Niort

Diplôme d'État Accompagnant Éducatif et Sociale (DE AES) En apprentissage • Coursus intégral

Le contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage vise à donner à des jeunes une formation générale, théorique et pratique en vue de l'obtention d'une qualification sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle, dans le cadre d'un contrat associant l'exercice d'une activité professionnelle en entreprise et des enseignements dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA).

Notre CFA a la particularité d'être «hors les murs» et de confier les enseignements pédagogiques à des partenaires reconnus, nos Unités de Formation par Apprentissage (UFA).

La rémunération de l'apprenti

L'apprenti perçoit une rémunération en fonction de son âge, de son ancienneté dans l'apprentissage, et la nature de son employeur. Ces rémunérations sont réglementées. La rémunération des apprentis est exonérée de charges salariales dans la limite de 79% du SMIC.

Dans un établissement adhérent à la branche sanitaire et sociale privée à but non lucratif :

	- de 18 ans	18/20 ans	21/25 ans	26 ans et +
1ère année	35% du SMIC	50% du SMIC	65% du SMIC*	100% du SMIC*
2ème année	45% du SMIC	60% du SMIC	75% du SMIC*	100% du SMIC*

Dans un établissement privé relevant d'une autre branche ou relevant de la Fonction Publique :

	- de 18 ans	18/20 ans	21/25 ans	26 ans et +
1ère année	27% du SMIC	43% du SMIC	53% du SMIC*	100% du SMIC*
2ème année	39% du SMIC	51% du SMIC	61% du SMIC	100% du SMIC

Dans un établissement de la branche du secteur privé – branche de l'hospitalisation privée :

	- de 18 ans	18/20 ans	21/25 ans	26 ans et +
1ère année	34% du SMIC	48% du SMIC	58% du SMIC	100% du SMIC
2ème année	-	56% du SMIC	66% du SMIC	100% du SMIC
3ème année	-	72% du SMIC	83% du SMIC	100% du SMIC

* Ou % du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable, pour les jeunes de 21 ans et plus

Les modalités d'exécution

Le statut de l'apprenti

Les conditions de travail de l'apprenti sont les mêmes que celles applicables aux salariés de l'établissement (horaires, prise de congés, avantages...)

Date et signature du contrat

Le contrat d'apprentissage peut être signé jusqu'à 3 mois avant le début de la formation.

Période d'essai

Les 45 premiers jours de travail constituent une période d'essai pendant laquelle le contrat peut être rompu par l'une ou l'autre des parties sans indemnité.

Temps de travail

La durée de travail de l'apprenti comprend le temps passé en entreprise, en stage et en cours.

Congés payés

Conformément au Code du travail et sous réserve de dispositions contractuelles et conventionnelles plus favorables, l'apprenti bénéficie de 25 jours ouvrés par an ou 30 jours ouvrables et 5 jours de congés supplémentaires pour révision.

Carte d'étudiant

L'apprenti bénéficie d'une carte d'étudiant des métiers donnant droit à des réductions ou à certains avantages.